

## DOCUMENTS TRANSPORT DE VOYAGEURS TARIFS AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2020

Règlementation conduite et travail	Tarif adhérent FNTV PACA –HT	Tarif non adhérent HT
 Livret Individuel de contrôle	3.22 €	3.45 €
 Registre de délivrance des Livrets Individuels Contrôle	6.86 €	7.66 €
 Horaire de service type simplifié	2.67 €	3.02 €
 Carnet d'attestation d'activité	4.87 €	5.36 €
 Billet collectif – Ordre de mission	5.80 €	6.33 €
 Carnet d'entretien voyageurs (vert) ou Marchandises (rouge)	4.45 €	4.80 €
 Carnet de feuille de route TVA (pour exonération)	8.70 €	9.20 €

## Transports Internationaux

Tarif adhérent FNTV PACA –HT    Tarif non adhérent HT



**Carnet intracommunautaire (1)  
Union Européenne – Autocopiant**

**16.67 €**

**18.33 €**



**Carnet Interbus (1)**

**27.00 €**

**29.00 €**

## Equipements divers



**Etui bleu de rangement- contenance 100 disques**

**7.00 €**

**8.00 €**

*(1) Voir en page suivante, les pays concernés.*

*Nos prix s'entendent Nets – HT – TVA 20% et frais d'affranchissement en sus.*

## LES DOCUMENTS DE CONTROLE – DEFINITIONS

### BILLET COLLECTIF- ORDRE DE MISSION

Ce carnet est destiné aux exploitants de services occasionnels collectifs. Un feuillet doit être remis à tout chauffeur salarié affecté à la conduite d'un véhicule assujéti au règlement 3820/85 du 20/12/1985, sauf dans le cas de services réguliers effectués sur des lignes inscrites au plan départemental ou régional de transport et de services privés à caractère permanent. Il doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

### CARNET ATTESTATION ACTIVITE

Règlement CEE N° 3821/85 du 20-12-1985 –Article 15.7

Document destiné à faciliter, sur le territoire français uniquement, les opérations de contrôle sur route au cours desquelles le conducteur doit présenter les données d'activité relatives à la journée en cours et aux 28 jours précédents.

#### **Pour les transports internationaux :**

Utiliser le nouveau formulaire, fourni sur simple demande ou téléchargeable sur le site : [www.ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu)

### CARNET ENTRETIEN VOYAGEURS/MARCHANDISES

Livret permettant l'enregistrement des contrôles techniques par le Service des Mines (voyageurs : véhicules de plus de 8 places assises).

### CARNET FEUILLE DE ROUTE TVA

Document à utiliser pour l'exonération de la TVA dans le cadre de transports de voyageurs ou marchandises en transit à travers la France comportant un transbordement dans un port maritime ou fluvial ou un aéroport français.

### CARNET DE FEUILLE DE ROUTE INTRACOMMUNAUTAIRE

a/ Pour les services occasionnels internationaux effectués par autocar et autobus entre Etats membres (règlement CEE 1073/2009),

b/ Pour les services occasionnels en régime de cabotage effectués par autocar et autobus par un transporteur dans un état membre autre que celui où il est établi, délivré sur la base du règlement CE 1073/2009 .

Sont concernés : [Allemagne](#) - [Autriche](#) – [Belgique](#) - [Bulgarie](#) - [Chypre](#) - [Croatie](#) - [Danemark](#) – [Espagne](#) [Estonie](#) - [Finlande-Hongrie](#) - [Grèce](#) - [Irlande](#) - [Italie](#) - [Lettonie](#) - [Lituanie](#) - [Luxembourg](#) – [Malte](#) [Norvège](#) - [Pays-Bas](#) - [Pologne](#) - [Portugal](#)- [République Tchèque](#) - [République Slovaque](#) - [Roumanie](#) [Royaume Uni](#)- [Slovénie](#) - [Suède](#)- [Suisse](#).

### CARNET DE FEUILLE DE ROUTE « INTERBUS »

Pour les pays tiers à l'Union Européenne et pour lesquels les services occasionnels libéralisés relèvent de l'Accord Interbus.

Sont concernés : [Albanie](#) - [Andorre](#) - [Bosnie Herzégovine](#) – [Macédoine](#) - [Maroc](#) (la feuille de route doit être visée par les Autorités compétentes /soit la DREAL/ 20 jours avant le départ)- [Moldavie](#) - [Monténégro](#) - [République de Serbie](#) - [Russie](#) - [Turquie](#) - [Ukraine](#).

### HORAIRE DE SERVICE

Il regroupe les renseignements relatifs à l'entreprise et au conducteur ainsi que les jours et heures de prise et de fin de service – de début et de fin de coupure.

Document en trois volets : un affiché dans l'établissement – le second remis au conducteur -le troisième adressé à l'inspection du travail. Il peut être utilisé pour les transports non soumis au règlement n° 3820/85 effectués par des conducteurs salariés lorsque les services auxquels sont affectés ces personnels sont à horaire fixe et les ramènent chaque jour à leur établissement d'attache.

### LIVRET INDIVIDUEL DE CONTROLE

Les transports soumis au règlement n° 3820/85 et bénéficiant d'une dérogation à l'installation de l'appareil de contrôle prévu au règlement n° 3821/85.

Les transports non soumis au règlement n° 3820/85 effectués par des conducteurs salariés dont les services ne sont pas à horaire fixe ou ne les ramènent pas chaque jour à leur établissement d'attache. Utilisable en cas de panne du chronotachygraphe.

### REGISTRE DE DELIVRANCE

Les transports non soumis au règlement n° 3820/85 et 3821/85 donc exclus de l'obligation d'utilisation de l'appareil de contrôle. Un registre unique de délivrance des livrets individuels de contrôle et horaires de service doit être ouvert dans l'établissement d'attache des conducteurs. Chaque horaire ou livret donne lieu à l'attribution d'un numéro de délivrance. Le registre qui doit mentionner le nom et prénom du salarié concerné ainsi que le numéro du livret ou de l'horaire de service qui lui est délivré, est signé préalablement à sa mise en service par l'inspecteur du travail.

**INTERNATIONAL - SERVICES OCCASIONNELS**

Récapitulatif par pays, des feuilles de route obligatoires

Actualisé au 30 janvier 2020

TYPE DE FEUILLES DE ROUTE	PAYS CONCERNES		
<p><i>Feuille de route communautaire</i></p>	<p>Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande Hongrie</p>	<p>Grèce Irlande Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Norvège Pays-Bas Pologne Portugal</p>	<p>République Tchèque République Slovaque Royaume-Uni Roumanie Slovénie Suède A destination de la Suisse</p>
<p><i>Feuille de route INTERBUS</i></p>	<p>Albanie Andorre * Bosnie-Herzégovine Macédoine (ancienne République Yougoslave de Macédoine) Maroc (la feuille de route doit être visée par la DREAL, 20 jours avant le départ) Moldavie Monténégro République de Serbie Russie (avec liste des passagers et les numéros de passeport) Suisse (Transit par le territoire Suisse pour un pays tiers à l'UE signataire de l'accord Interbus) Turquie Ukraine (plus formulaire de voyage en frontière)</p>		



**Par mesure de sécurité et dans le cadre d'un service occasionnel, prévoir une liste des passagers pour la partie sur le territoire français.**

*\*Adhésion à l'accord Interbus, en cours - Le carnet est d'ores et déjà reconnu en Andorre.*